

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Fixation des indemnités.**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 19  
Représenté : 00  
Absent excusé : 00  
Votants : 19

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 26 mars 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Xavier MAHE – Christian-Pierre BELIN – François DELMAIRE – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 03 avril 2026 et publiée sur le site internet de la  
mairie le 07 avril 2026.  
Accusé de réception de la télértransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803436-20260402-CM\_2026\_020

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU la délibération du 20 mars 2026 portant élection du Maire,  
VU la délibération du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,  
**CONSIDERANT** que la commune des Loges-en-Josas se situe dans la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,  
**CONSIDERANT** que l'indemnité de fonction mensuelle du Maire correspond, pour cette strate, à 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
**CONSIDERANT** que l'indemnité de fonction mensuelle d'un adjoint correspond, pour cette strate, à 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
**CONSIDERANT** que le montant maximal des indemnités à répartir entre élus atteint 162.60% de cet indice,  
**Entendu l'exposé de Mme le Maire,**  
**LE Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 19.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
2<sup>ème</sup> adjoint : 19.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
3<sup>ème</sup> adjoint : 19.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
4<sup>ème</sup> adjoint : 19.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
5<sup>ème</sup> adjoint : 19.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;  
Conseiller municipal délégué 1 : 7.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

**DIT** que les indemnités seront versées rétroactivement à compter du 21 mars 2026, date de leur proclamation ;

**DIT** que le tableau récapitulatif des indemnités des fonctions d'élus est annexé, à la présente délibération ;

**DIT** que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie \* 2, Grande Rue \* 78350 Les Loges-en-Josas

**ANNEXE**

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du Conseil municipal) : 1 709 habitants

**Indemnités de fonction allouées aux élus**

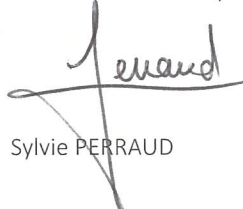
Fonction	Nom	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)	Montant brut mensuel alloué sans majoration (en €)
Maire	Caroline Doucerain	55.70	55.70	2 289.56
Adjoint 1	Sylvie Perraud	21.38	19.90	817.99
Adjoint 2	Olivier Lucas	21.38	19.90	817.99
Adjoint 3	Lyse-Marie Clisson	21.38	19.90	817.99
Adjoint 4	Xavier Mahé	21.38	19.90	817.99
Adjoint 5	Odile Conroy	21.38	19.90	817.99
Conseiller municipal délégué 1	Arlette Peytour	21.38	7.40	304.18
<b>Totaux</b>			<b>162.60</b>	<b>6 638.63</b>

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
 POUR : 19  
 CONTRE : 00  
 ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 07/04/2026

Le Secrétaire de séance,



Sylvie PERRAUD



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217803436-2026-04-02-CH\_2026\_020

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas